



Demande d'une date fixe pour un licenciement programmé

Par **cm1966**, le **04/10/2013** à **17:46**

bonjour

lors du rachat de l'entreprise qui m'emploie actuellement, 7 personnes sont licenciées, 6 immédiatement et moi dans six mois. ayant retrouvé un employeur qui attend que je sois licencié dans six mois, suis-je en droit de demander une date déterminée pour que je puisse informer mon nouvel employeur de ma date de disponibilité.

en attente de vos réponses et conseils, je vous en remercie par avance.

claude

Par **P.M.**, le **04/10/2013** à **18:28**

Bonjour,

Normalement, lors d'un rachat d'entreprise, les contrats de travail subsistent et sont transférés auprès du repreneur, c'est encore plus troublant quand un licenciement est programmé pour plusieurs mois après...

Vous êtes en droit de demander plus d'informations, reste à savoir si l'employeur vous les délivrera par écrit pour que vous soyez fixé sur votre sort...

Par **cm1966**, le **04/10/2013** à **19:26**

merci pour cette réponse.

c'est justement le problème, sont-ils obligés de me donner une date? existe-t-il une loi? j'ai le double du jugement du tribunal de commerce où il est spécifié que mon poste est supprimé dans six mois

Par **P.M.**, le **04/10/2013** à **19:41**

Alors, si le Tribunal de Commerce s'est prononcé pour une date précise, vous n'avez pas besoin d'en demander que l'on vous en fixe une autre...

Il n'y a pas une Loi pour chaque cas particulier...

Par **cm1966**, le **04/10/2013** à **22:23**

le tribunal dit:

"il est expressément prévu que le poste de technicien sav supprimé sera conservé par ... pendant une durée de 6 mois. son licenciement sera alors engagé en dehors des dispositions de l'article 631-19 par la société"

es ce que cela signifie qu'ils sont obligés de me licencié a cette date?
merci encore pour votre réponse

Par **P.M.**, le **04/10/2013** à **22:44**

Apparemment, c'est ce que je lis...

Par **cm1966**, le **04/10/2013** à **23:24**

je te remercie pour cette réponse,mais je vais quand même essayer d'avoir un écrit de la par de la société avec une véritable date
merci encore
claude

Par **P.M.**, le **05/10/2013** à **00:01**

Ce serait encore mieux en effet...